



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
de  
L'ESSONNE  
Arrondissement  
de  
PALAISEAU

## COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2026-003

Portant interdiction temporaire de stationner sur 2 emplacements du parking de la mairie  
pour les besoins de stationnement d'un véhicule de l'Etablissement Français du Sang

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code pénal,

**CONSIDERANT** qu'un évènement de don de sang réalisé par le personnel de l'Etablissement Français du Sang aura lieu en mairie le lundi 26 janvier 2026,

**CONSIDERANT** qu'afin de faciliter l'installation du matériel, il convient de réserver au véhicule de cet établissement 2 places de stationnement sur le parking de la mairie,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le lundi 26 janvier 2026 de 12h00 à 21h00, il sera réservé sur le parking de la mairie 2 places de stationnement au véhicule de l'Etablissement Français du Sang.

**ARTICLE 2 :** Sur le lieu réservé sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- l'Etablissement Français du Sang,
- La police municipale de Villejust,
- La Gendarmerie Nationale de Nozay.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 07 JAN. 2026  
Le Maire,

Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 07 JAN. 2026

Ampliations transmises le : 07 JAN. 2026